Fédération FAST PNRPL

Fédération d'Associations de Sauvegarde du Territoire Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Statuts

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Fédération d'Associations de Sauvegarde du Territoire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin** « FAST PNRPL »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA FÉDÉRATION

Tête de Trois bassins versants sur sa partie Haute-Vienne (87) et doté d'un biotope animal et végétal particulier, traversé et situé au milieu d'une voie majeure de migration des oiseaux, elle a pour but la protection de la nature de tout le massif cristallin granitique, cœur du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, et son rayon d'action s'étend aux villes portes et communes limitrophes du Parc Naturel, dans le cas d'une atteinte caractérisée ayant des incidences sur l'écosystème décrit. Et dans le cas d'initiatives associatives ou de consciences personnelles visant à le protéger. Sa vocation de défense environnementale inclut les modes de vie, les initiatives liées au bien être des habitants du territoire, les traditions de ce dernier, les arts, l'agriculture, la forêt, la sauvegarde des ressources en eau, la langue d'Oc, commune aux deux départements, la culture ancestrale liée aux caractéristiques géographiques et toponymiques de l'écosystème, poumon vert et, pays de l'arbre et de l'eau, essentiel à la Région Aquitaine.

La fédération en ce sens se réserve le droit d'une saisine de l'assemblée générale et ou le cas échéant du bureau, d'ester en justice sur tout sujet en lien avec la sauvegarde de cet écosystème en termes de droit de l'homme (charte constitutionnelle de l'environnement dans son article 1) et droit de la nature, tant en matière d'urbanisme et donc de paysages, que de biodiversité, de ressource en eau, de sous-sol, en l'air etc...

La Fédération d'Associations de Sauvegarde du Territoire du Parc Naturel régional Périgord-Limousin (PNRPL) a pour objet :

1) La préservation et conservation de la Biodiversité

2) L'information du public sur son environnement

3) La défense, la sauvegarde, la protection, la gestion, la valorisation des sites, des paysages, des écosystèmes, des milieux naturels, de la faune et de la flore

4) Toutes actions contre les dégradations liées aux impacts des risques industriels.

5) La préservation de la santé, par la qualité de l'air, de l'eau, des sols et sous-sols.

«*L'association FAST PNRPL (Fédération d'Associations de Sauvegarde du Territoire Parc Naturel Régional Périgord-Limousin), est une fédération intergénérationnelle, apolitique, et pluraliste regroupant toutes sensibilités confondues, toutes les associations, ou particuliers, citoyens ou élus du territoire, œuvrant* ***pour la sauvegarde de la biodiversité****, des paysages, des modes de vie, de la culture ancestrale régissant cet espace naturel et conscients de son identité.*
Ses membres sont, «trans partisans» s'expriment dans l'intérêt général de la sauvegarde du territoire.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Fédération est fixé en Haute Vienne (87):

Chez Thibaut de Saint Florent
5 Peyrassoulat,
87 600 Chéronnac

Adresse de gestion (24):

Chez Léa Blanc Briand
86 chemin du Ruisseau, Pombol,
24 300 Saint Front la Rivière

Ce siège social pourra être transféré à tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la fédération est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPÉTENCE GÉOGRAPHIQUE

La Fédération peut intervenir sur l'aire géographique du Parc Naturel Régional Périgord Limousin et les communes limitrophes.

ARTICLE 6 - MOYENS D'ACTION

Les moyens sont les actions mises en œuvre pour atteindre les buts de l'association.

La fédération :

- regroupe des associations, mouvements et personnes intéressés aux buts de la fédération,

- représente les associations affiliées auprès des instances locales et régionales concernant son champ d'action,

- met à disposition de la documentation et des outils techniques,

- l'animation et la contribution au débat public,

- tout autre moyen légal pour atteindre ses buts.

ARTICLE 7 - MEMBRES

La fédération comprend des associations, d'autres personnes morales et personnes physiques tels que des groupements forestiers, des sociétés, acteurs du tissus économiques, collectivités territoriales, etc

Le détail des conditions d'adhésion est défini par le règlement intérieur.

La fédération se compose de 3 catégories de membres :

1)Membre d'honneur : est membre d'honneur toute personne qui participe à l'accomplissement des buts de l'association. Ils sont nommés par le conseil d'administration pour un durée d'un an renouvelable lors de l'Assemblée Générale.

2)Membre bienfaiteur : est membre bienfaiteur celui qui a accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « actifs », ou, plus simplement, la personne qui adresse régulièrement des dons à l'association.

3)Membre actif : est membre actif toute personne versant une cotisation annuelle.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission volontaire adressée au conseil d'administration

- Le non-paiement de la cotisation

- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect des statuts et/ou du règlement intérieur ainsi que pour défaut de loyauté.

- Le décès

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de la fédération comprennent :

- Le montant des cotisations

- Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics

- Le mécénat

- Les dons en nature ou en espèces des personnes physiques ou morales

- Le produit de ses activités (vente de marchandises ou prestations)

- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Elle se compose de tous les membres de l'association.

L'assemblée générale est compétente pour :

- Approuver le rapport moral et financier

- Fixer le montant des cotisations

- Renouveler les membres du conseil d'administration

- Délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour

Elle se réunit une fois par an dans le premier semestre de l'année sur convocation du conseil d'administration. La convocation est adressée par courrier ou par mail au moins 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Un membre actif peut demander qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour s'il en fait la demande au conseil d'administration, par courrier ou par mail, au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale.

Ne peuvent être abordés lors de l'assemblée générale que les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre actif, personne physique, de plus de 16 ans, à jour de sa cotisation, possède une voix.

Les votes ont lieu à main levée sauf si une personne demande qu'un vote à bulletin secret soit organisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

1 personne morale : 2 voix

1 personne physique : 1 voix

L'assemblée générale délibère sans condition de quorum.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre en cas d'empêchement. Un membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation sur document écrit et signé.

Seuls les membres actifs, remplissant les conditions précédemment décrites, disposent d'un droit de vote.

Sur décision du conseil d'administration ou du bureau des personnes peuvent être invités sans être membres.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire est amenée à se prononcer sur la modification des statuts ou la dissolution de la fédération

Elle est également compétente pour délibérer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour.

Les modalités de convocation et de délibération sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire.

Si besoin et sur demande de plus de la moitié des membres, le président doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire suivant les formalités décrites dans l'article 10.
L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour changer les statuts ou dissoudre la fédération, la présence des administrateurs est nécessaire pour les délibérations.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

Le conseil d'administration est composé de 6 à 12 membres actifs, personnes physiques ou morales, en dehors des collectivités publiques, adhérents de l'association depuis au moins 6 mois, âgés d'au moins 18 ans.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le conseil d'administration travaille sur des propositions d'orientation qu'il soumet lors de l'assemblée générale.

Il gère les affaires courantes de l'association.

Le conseil d'administration rédige à chacune de ces réunions un compte rendu qu'il doit pouvoir mettre à disposition de tout membre actif le désirant.

Il se réunit autant de fois que nécessaire, au moins une fois par semestre et plus si nécessaire. Les votes se font à main levée sauf si une personne demande à ce qu'un vote à bulletin secret soit organisé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité le vote du président(e) est prépondérant.

Si un membre du conseil d'administration est absent à trois réunions consécutives sans justifications, il sera considéré comme démissionnaire du conseil d'administration.

Au sein du conseil d'administration est élu un bureau composé d'un(e) président(e),

un(e) trésorier(e),

un(e) secrétaire,

Le Président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. A ce titre, il est, entre autres, habilité à ester en justice devant les juridictions administratives, civiles et pénales, tant en demande qu'en défense. Dans le cas où il ne pourrait pas le faire, il délègue cette responsabilité à un autre membre du conseil d'administration.

ARTICLE 13 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, dans la limite de la somme fixée par le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté en assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de missions, de déplacements ou de représentation.

ARTICLE 14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La fédération se dote d'un règlement intérieur qui à pour objet de compléter et d'expliciter les statuts de la fédération en précisant notamment ses modalités de fonctionnement, celui ci est approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, ainsi que le montant des cotisations, qui est voté chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Fédération pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net à un organisme ayant un but non lucratif ou une association ayant des buts similaires.

Fait à Abjat-Sur-Tardoire, le 18 décembre 2025

La présidente,
Martine Lamory



La secrétaire,
Capucine BOSSAN

